



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARYSE BASTIE**

*EH/CB*

*APM 09/0996*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 19 mai 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer une rotation des véhicules en stationnement sur l'avenue Maryse Bastié,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°07/0796 en date du 20 juin 2007 est abrogé.*

*ARTICLE 2 : Seul l'arrêt sera autorisé pour une durée maximale de dix minutes **sur deux places de stationnement** au droit du n°6 avenue Maryse Bastié.*

*ARTICLE 3 : Un panneau de type B6b3, complété par un panonceau de type M6 seront implantés avenue Maryse Bastié.*

*ARTICLE 4 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 31 juillet 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 3 août 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT